

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

6 rue de la Mairie

72110 SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

tél/fax 02 43 29 40 16

mairie.st.georges.du.rosay@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2016 à 20h30**

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT - Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET - Céline SAUCET.

Excusés : Romain BURON - Cécile MÉRY - Henri HÉRON

Absent : Néant

Secrétaire : Didier JOURNET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2016

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 31 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : Convention avec la CDC de l'Huisne Sarthoise

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, nous ferons partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants. La commune possédant une carte communale, elle ne pourra plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'état pour instruire ses autorisations d'urbanisme.

A ce titre et comme évoqué lors du précédent mail envoyé aux membres du Conseil, nous devons nous rapprocher d'un autre service pour instruire les dossiers d'urbanisme.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à sa prise de contact avec la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, cette dernière accepte de nous prendre en charge moyennant une cotisation annuelle de 3,30€ par habitant (année 2016).

Un exemplaire de convention nous est parvenu. Madame le Maire doit reprendre contact avec la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour obtenir des renseignements complémentaires. Le Conseil municipal en sera informé lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.
- PREND NOTE que les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2017.

PROJET DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'ÉGLISE : Engagement, exécution, mandatement et demande de subventions.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'agence d'Architecte DE PONTAUD a envoyé le projet définitif de la restauration du chœur de l'église. Par rapport à l'avant-projet, l'estimation financière présente une différence de 431,16€ HT.

Madame le Maire a pris contact avec la DRAC, le Conseil Régional et le Conseil Départemental afin de leur confirmer notre projet pour 2017. Bien que déjà informés, il conviendra pour respecter la procédure de faire parvenir à tous ces organismes un courrier afin de leur rappeler notre intention de solliciter des subventions en 2017. Le projet définitif est à disposition à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents APPROUVE le projet définitif de l'architecte et AUTORISE Madame le Maire à :

- SIGNER tout document relatif à l'étude et à l'exécution de ce marché.
- REGLER l'ensemble des factures et notes d'honoraires
- SOLLICITER des subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ainsi que toute autre subvention des services de l'Etat.

ATESART : Rapport de Gestion et activité 2015

Madame le Maire présente au Conseil municipal la note synthétique de l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016.

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

La collectivité de Saint Georges du Rosay étant actionnaire de l'ATESART, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le rapport d'activité et le rapport de gestion 2015.

REMPLACEMENT DES CONVECTEURS DE LA PETITE SALLE

Comme évoqué lors d'une réunion précédente, des devis ont été sollicités pour le changement des convecteurs de la petite salle. Le devis retenu étant celui de l'entreprise BRETEAU, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à régler la facture de l'entreprise BRETEAU pour un montant de 956,27 € HT.

APPROCHE BUDGETAIRE DE L'AMENAGEMENT D'UN POINT DE RENCONTRE DE RANDONNEE TOURISTIQUE : autorisation de signature et demande de subventions

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'approche budgétaire reçue par le cabinet AMC Architectes concernant le projet d'aménagement d'un point de rencontre de randonnée touristique. Ce projet s'élève à 128 700 € HT.

Ce projet a été envoyé :

- Au Perche Sarthois, dont un rendez-vous a été sollicité avec son Président M. GALLAND.
- Au Conseil Départemental
- A la Sous-Préfecture, afin de savoir si le projet est éligible à la DETR. Madame le Maire doit les recontacter par téléphone.

Un dossier doit également être déposé auprès de notre Sénateur afin de pouvoir bénéficier de la réserve parlementaire. Après échange de mails avec Madame le Maire, Monsieur VOGEL l'a informée que le comité d'attribution, composé d'élus, qui étudie les dossiers de demande de réserve parlementaire a actuellement 40 dossiers à traiter, dont certains datent de 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Madame le Maire à :

- VALIDER la proposition de l'Architecte.
- SIGNER tous les documents relatifs à ce projet.
- SOLLICITER des subventions.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire fait part du courrier de la SAUR, délégataire du service assainissement, et rappelle les tarifs des surtaxes assainissement fixés par délibération du 17.09.2014, à savoir : 5,80 € par abonnement et 0,12 € par m3 consommé.

Elle propose de délibérer sur les surtaxes assainissement applicables à compter du 01.01.2017.

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement du service assainissement, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de maintenir la surtaxe par abonnement à 5,80€.
- DECIDE une augmentation de la surtaxe assainissement par m3 consommé à 0,13 € avec effet au 1er janvier 2017.

CONVENTION FOURRIERE 2016

RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE ANIMALE POUR 2015

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du courrier relatif à la fourrière animale avec la ville du Mans qui rappelle que la précédente convention signée se terminait le 31 décembre 2015, et propose de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention fourrière animale avec la Ville du Mans pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à cet effet.
- APPROUVE la reconduction des tarifs de frais de gestion qui sont fixés à 0,55 € par habitant et par an.
- PREND ACTE que la tarification des actes vétérinaires sera réactualisée en fonction du coût réel des actes.

Ces nouvelles dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2016.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations inscrits au BP 2016 correspondaient au règlement du service de l'année 2015.

Les frais pour 2016 seront donc inscrits au budget 2017 article 6558.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes ou syndicats de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera accordée à Monsieur Bernard SOUBIRAN, soit 301,19 € brut au titre de l'année 2016.
- de lui accorder également l'indemnité de confection budgétaire pour un montant de 30,49 € brut au titre de l'année 2016.

REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Madame le Maire explique que comme évoqué en réunion de SIVOS, une modification de l'IAT doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 2017. Le régime indemnitaire RIFSEEP doit être mis en place par délibération. N'ayant pas encore tous les éléments nécessaires, Madame le Maire propose de reporter cet ordre du jour à la prochaine réunion de Conseil.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Afin de faciliter certaines démarches, un modèle de délibération nous a été transmis par la Trésorerie afin que puisse être déléguées certaines décisions à Madame le Maire pour toute la durée de son mandat. La liste des délégations possibles étant assez large, Madame le Maire propose de faire parvenir à tous les conseillers, le modèle, afin que puisse être décidé si tout ou partie des délégations lui seront consenties ainsi que le montant de certaines, lors de la prochaine réunion.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Dans le cadre de la fusion des 3 Communautés de communes qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017, il convient de délibérer afin de désigner un délégué communautaire (1 contre 2 auparavant).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Titulaire : Annick DUTERTRE
- Suppléant : Daniel BELLAYE

ACHAT DE NOUVEAU MOBILIER SALLE DE LA MAIRIE

Madame le maire présente le devis reçu de l'entreprise AEB Conseil concernant le nouveau mobilier de la salle de la mairie. Il se compose de 4 tables rectangulaires, 2 tables demi-rondes à plateaux basculants et 12 chaises pour un montant total HT de 2 934,56€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à valider le devis.
- PREND NOTE que la dépense sera mandaté à l'art. 2184 « Mobilier »

POINT SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré le 12 octobre dernier notre conseillère GROUPAMA afin de faire le point sur le contrat d'assurance de la commune. Quelques modifications ont été apportées concernant notamment le matériel attelé de la commune, dorénavant assuré pour tous les véhicules ainsi que l'ajout du bâtiment de la Bascule qui ne figurait pas au contrat.

Groupama nous a proposé de réaliser une étude gratuite et sans engagement pour un équipement d'alarme de nos bâtiments communaux (contre vols et également utilisable pour les exercices de sécurité des écoles). L'étude a été réalisée le 23 novembre et nous sommes en attente du devis qui sera présenté lors d'une prochaine réunion. L'installation de cet équipement ferait bénéficier de remise sur notre contrat actuel.

POINT SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ARRIVEE DU PERE NOËL

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que 500€ ont été prévus au budget de la commune pour participer à l'arrivée du Père Noël. Nous avons rencontré le Comité des fêtes ainsi que l'Association Rosayienne du Patrimoine Bâti et Naturel. Il a été convenu ce qui suit :

- Le comité des fêtes prendra en charge les boissons chaudes ainsi que les gâteaux et les chocolats offerts par le Père Noël à tous les enfants présents
- L'association Rosayienne du Patrimoine Bâti et Naturel se chargera de réaliser une crèche et assurera sa visite (Madame le Maire, le 1^{er} adjoint ; le Président et le Vice-Président de l'Association Rosayienne du Patrimoine Bâti et Naturel doivent récupérer les sujets et santons à l'église de Bonnétable) ainsi que les chants et contes de Noël.
- La commune s'occupera de l'installation des décorations sur la place, dans le bourg et à l'église. Nous nous sommes renseignés pour la location d'un canon à neige mais cela est trop coûteux. Céline SAUCET propose la location d'une machine à bulles (environ 40€).
- La balade en calèche et l'arrivée du Père Noël seront assurés gratuitement par Gérard LANTENOIS.

Le sapin de Noël est offert par Marine et Jérémy GESLIN, fille de Henri HERON, qui habitent à Torcé-en-Vallée. Il a été coupé et ramené ce jour par Gérard DUTERTRE, Gérard LANTENOIS et Alain CHABLES.

FIN DES TRAVAUX DU LAVOIR ET BILAN FINANCIER

Madame le Maire présente le bilan des achats faits pour la restauration de notre lavoir :

- Chevrons + chanlattes + lattes+ avivé + poteau et carrelet chêne	= 449,11 €
- Sable + ciment + briques + chaux	= 907,41 €
- Electricité (prise et spot)	= 28,46 €
	<hr/>
	1 384, 98 €

- Les gaines, fils électriques et autres petits matériaux ont été fournis gracieusement par Monsieur LIBERGE.
- Les tuiles à remplacer (environ 600) ont été offertes par Gérard DUTERTRE.

Il reste le fer (à commander puis régler) nécessaire à la fabrication de la porte.

Nous remercions tous les bénévoles pour leur disponibilité. L'inauguration sera faite début 2017.

REUNION DE LA COMMISSION COMMUNICATION : Elaboration du bulletin communal

Une date doit être prévue pour la réunion de commission communication, composée de Daniel BELLAYE, Romain BURON, Jean-Philippe LAURENT, en vue de l'élaboration du bulletin communal.

Monsieur Gérard LANTENOIS souhaiterait qu'un petit rappel soit fait sur l'appel à bénévoles pour l'entretien des chemins.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Gérard LANTENOIS rappelle qu'il serait bon de procéder au rebouchage des trous du chemin lieudit « le Gaiguenet ».
- Madame le Maire informe le conseil que la VMC du Bar du Rosay est en panne ainsi qu'un néon. Nous sommes en attente du devis pour remplacement.
- L'Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence nous a adressé une convention pour la réalisation de travaux de restauration sur le cours d'eau. Les travaux doivent être réalisés avant l'été 2017.

- La commission fleurissement a fait réaliser un devis pour les plantations prévues lors de la précédente réunion. le montant s'élève à 447,48€ TTC. Le solde était de 744,32€. La commune va se renseigner du coût pour faire appel à l'association Coup d'Main Service pour la préparation du terrain.
- Madame le Maire a pris contact par téléphone avec l'un des héritiers du terrain de la Quiénère sur lequel se trouvent les caravanes. Un courrier devait nous parvenir, nous demandant un délai (au printemps) pour en retirer une et déplacer régulièrement la seconde. A ce jour, aucun courrier n'a été reçu et le voisin nous relance à ce sujet.
Emmanuel COUDREUSE policier municipal, nous a donné un modèle de lettre à faire parvenir à cet héritier. Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a 14 héritiers qui ne sont pas tous favorables à la vente de ce terrain.
- Monsieur Gérard LANTENOIS a fabriqué 2 passerelles afin que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à l'église par le côté droit. Un marquage au sol pour une place GIG-GIC sera réalisé et un arrêté sera pris afin d'interdire le stationnement.
- Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur NORMAND envisage de vendre son terrain situé Cour du Portail.
- Le repas de Noël de la cantine scolaire est prévu le vendredi 16 décembre

Séance levée à 22h30.